

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal du Mardi 13 Janvier 2025 à 20H

Date de convocation : 07 Janvier 2025

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, GENTHON Agnès, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc, SERREE Stéphane, THOMAS Monique, VALLERANT Jacques.

Absents excusés : CETTIER Nicolas, VALENÇON Jérémy

Pouvoir : CETTIER Nicolas à ROSTAING Marc, VALENÇON Jérémy à BERNARD Daniel

Secrétaire de séance : ORLOWSKI François

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour :

Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant :

- la parcelle cadastrée : AB 141 – 37 Rue Ninon Vallin
- la parcelle cadastrée : AB 70 et 71 – 15 Avenue des Terreaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

2025-01 Renouvellement contrat de services suivi de progiciel – Berger Levrault

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le contrat de services pour le suivi de progiciels est arrivé à échéance le 31/12/2024 et qu'il convient de le renouveler.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat de service avec la Société Berger Levrault pour une durée de 36 mois soit du 1^{er} janvier 2025 au 31/12/2027 pour un montant annuel de 25.53€HT. Le prix annuel du contrat sera révisé annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1/-Approuve le contrat de service avec la Société Berger Levrault,
- 2/-Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que les avenants,
- 3/-Dit que la dépense sera inscrite au budget communal.

2025-02 Convention de vérification parafoudre – BCM Foudre

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat avec la Société BCM Foudre concernant la maintenance de l'installation de protection contre la foudre sur l'église et la mairie arrive à échéance.

Elle propose un nouveau projet de contrat de vérification établi pour 1 an, à compter du 01/01/2025 renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans ; le montant

forfaitaire de la vérification annuelle s'élèverait à 512 euros HT ajusté annuellement en fonction des variations de l'indice BT 47.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

1/-Approuve le contrat de vérification avec la Société BCM Foudre, 444, rue Léo Lagrange à 59500 Douai,

2/-Autorise Madame le Maire à le signer.

3/-Dit que la dépense sera inscrite au budget communal

Fin de séance à 20h15

Le 11 Février 2025

Le Maire,
Agnès GENTHON



Le secrétaire,
ORLOWSKI François

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line, positioned below the name 'ORLOWSKI François'.